

Crash d’Air Moorea : début du procès de la « complexité »

lundi 8 octobre 2018

PAPEETE, le 8 octobre 2018 -Le procès du crash d’Air Moorea, qui a coûté la vie à vingt personnes le 9 août 2007, a débuté ce lundi au tribunal de première instance de Papeete. Cette première journée d’audience a été marquée par l’absence de l’un des huit prévenus, Didier Quémeneur, le contrôleur de production et contrôleur qualité de la compagnie, qui, selon son avocat, n’aurait pas été correctement cité à comparaître. Demain, 22 des 137 parties civiles vont être entendues par le tribunal.

A procès « exceptionnel », introduction exceptionnelle. Après avoir vérifié les identités des prévenus et rappelé les chefs de prévention retenus à leur encontre, le président du tribunal a tenu à dire quelques mots ce lundi lors des premières heures de l’audience. Après avoir brièvement évoqué quelques catastrophes aériennes, le magistrat s’est adressé aux proches des victimes qui ont vécu « l’effroi » et « l’incompréhension » : « l’attente est grande, le tribunal le mesure pleinement. » « Ce procès est le procès d’une tragédie, le procès d’une compagnie aérienne et de son contrôle en termes de maintenance et de sécurité mais aussi le procès de la complexité, qui nous interroge tous sur notre capacité à rendre la justice dans un délai raisonnable » a-t-il ajouté.

Le tribunal n’a pu que constater l’absence de l’un des prévenus, Didier Quémeneur, qui était contrôleur de production et contrôleur qualité d’Air Moorea à l’époque des faits. Selon son conseil, Me Lau, l’homme n’aurait pas été avisé de sa comparution en raison d’un problème d’adresse postale. Le président du tribunal s’est étonné que ce prévenu n’ait pas jugé « utile de prendre un billet d’avion », et a indiqué que la justice disposait de « moyens coercitifs » si Didier Quémeneur ne rejoignait pas son procès.

Si un mandat d’amener venait à être délivré, le procès devrait être suspendu.

Avion "disloqué"

Lors de la reprise de l’audience, les auditions des témoins du crash, « subjectives par définition », ont été évoquées par le tribunal. Le 9 août 2007, le Twin Otter de la compagnie Air Moorea devait rallier Tahiti en sept minutes. Après un décollage « normal » réalisé dans un contexte météorologique présentant de bonnes conditions, l’avion a commencé à chuter et s’est rapidement abîmé en mer. Les 20 victimes qui se trouvaient à bord de l’appareil ont perdu la vie lorsque l’aéronef s’est complètement « disloqué. » Selon les différents témoignages, l’avion « volait bas » et son moteur faisait un bruit particulier, « comme un marteau sur un morceau de fer ». Selon d’autres témoignages, le moteur de l’avion ne faisait, au contraire, aucun bruit particulier.

La deuxième journée de ce procès, qui est prévu sur trois semaines, sera consacrée aux auditions des 22 parties civiles. Pères, mères, conjoints, enfants et proches des victimes attendent ce moment depuis 11 ans.

Sources : Tahiti Infos

Auteur : Garance Colbert

date : 08/10/2018